

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'organiser 3 classes de découverte pour les enfants des cours préparatoires de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, 3 classes de 21,22 et 22 élèves sont prévues du 28 avril au 7 mai 1983, au Centre UFOVAL "Clairsapin" ARRENTES DE CORCIEUX (Vosges).

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 29 mars 1961, Jeunesse et Sports,
- 29 octobre 1953, Education Nationale,
- 27 novembre 1964, Education Nationale,
- 14 novembre 1969, Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme l'organisation de 3 classes de découverte au Centre UFOVAL "Clairsapin" - 88430 ARRENTES DE CORCIEUX, du jeudi 28 avril au samedi 7 mai 1983,
- désigne deux classes du cours préparatoire de l'Ecole primaire mixte J. PREVERT et une classe de l'Ecole Primaire mixte P. LOTI pour en bénéficier.
- fixe le quotient familial à retenir : il devra comprendre toutes les ressources de 1981, diminuées des abattements de 10 et 20 % pour les salariés, divisées par douze et par le nombre de parts fiscales.
- rappelle que pour les familles envoyant la même année 2 enfants en classe de neige ou transplantées, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL Ressources de l'année 1981, divisées par 12 et par le nombre de parts fiscales après déduction des 10 et 20 %	PARTICIPATION FAMILIALE
Moins de 793 F	136 F
de 793 à 1020 F	173 F
de 1021 à 1246 F	208 F
de 1247 à 1473 F	253 F
de 1474 à 1699 F	280 F
de 1700 à 1926 F	306 F
de 1927 à 2153 F	344 F
de 2154 à 2379 F	378 F
de 2380 à 2606 F	406 F
de 2607 à 2832 F	442 F
au delà de 2832 F	459 F

- confie à UFOVAL l'organisation de ces classes de découverte,
- fixe la dépense totale à 900 Frs par élève (transport non compris)
- précise que cette dépense, soit 58.500 Frs sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1983.
- demande au Conseil Général le versement de la subvention la plus élevée possible,
- sollicite l'aide de l'Etat pour ce séjour de 10 jours, conformément aux dispositions de la note de service 82-399 du 17 septembre 1982.